

Note de conjoncture du 1er trimestre 2025

Au 1er trimestre 2025, le ralentissement de l'activité économique se poursuit en Pays de la Loire. L'emploi salarié diminue. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail augmente. La diminution du nombre d'intérimaires continue, tout comme celle du recours aux contrats aidés, aux contrats d'apprentissage et aux contrats de professionnalisation. Le nombre de défaillances d'entreprises est en augmentation et celui des créations d'entreprises est en recul. Les Plans de Sauvegarde de l'Emploi et de Ruptures Conventionnelles Collectives sont en hausse. Le taux de chômage est en légère augmentation.

Seule note positive, le recours à l'activité partielle diminue.

Du côté social, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité augmente ce trimestre, tout comme le nombre d'allocataires de l'AAH et de bénéficiaires de l'ASS.

Emploi salarié et intérimaire

Au 1er trimestre 2025, la région Pays de la Loire compte 1 573 000 **emplois salariés**. L'emploi diminue légèrement par rapport au trimestre précédent dans la région comme au niveau national. Tous les secteurs sont concernés à l'exception du tertiaire non marchand.

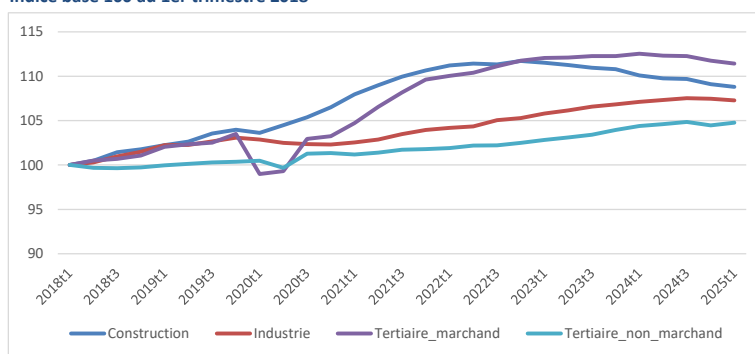
Sur un an, l'emploi salarié est également en diminution dans la région, notamment dans la construction (-1,2%) et le tertiaire marchand (-1,0%). La tendance est la même au niveau national.

Emploi salarié total par secteur d'activité en Pays de la Loire

	Emploi total au 2025T1	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)
Agriculture	28 180	-1,5	-0,7
Industrie	269 780	-0,2	0,2
Construction	96 650	-0,3	-1,2
Tertiaire marchand	719 110	-0,3	-1,0
Tertiaire non marchand	459 280	0,3	0,4
Total Pays de la Loire	1 573 000	-0,1	-0,4
Total France métropolitaine	26 408 320	-0,1	-0,4

Source : estimations trimestrielles Acof-Urssaf, Dares, Insee

Évolution de l'emploi salarié en Pays de la Loire selon le secteur d'activité Indice base 100 au 1er trimestre 2018



Source : estimations trimestrielles Acof-Urssaf, Dares, Insee

Dans le même temps, au 1er trimestre 2025, le nombre d'**intérimaires** en équivalent temps plein est de 53 550 en Pays de la Loire. Le nombre d'intérimaires régresse comme au trimestre précédent, de -3,4%. A l'exception du tertiaire non marchand, tous les secteurs voient diminuer leur nombre d'intérimaires. Comme au trimestre précédent, la diminution du nombre d'intérimaires dans la région est plus importante qu'au niveau national.

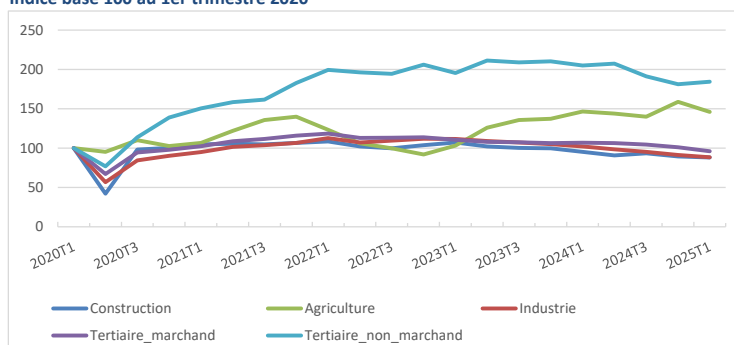
Sur un an, la perte du nombre d'intérimaires est de -11,3% sur la région, plus importante qu'au niveau national (-6,7%). La perte concerne tous les secteurs d'activité.

Nombre d'emplois intérimaires en équivalent temps plein

	Effectifs au 2025T1	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)
Agriculture	440	-8,0	-0,3
Industrie	24 760	-3,2	-13,6
Construction	8 440	-1,5	-7,4
Tertiaire marchand	17 390	-5,2	-10,3
Tertiaire non marchand	2 520	1,7	-10,1
Total Pays de la Loire	53 550	-3,4	-11,3
Total France métropolitaine	702 150	-1,7	-6,7

Source : Dares - Traitement : DARES / DREETS, données cvs

Évolution du nombre d'intérimaires (ETP) selon le secteur d'activité Indice base 100 au 1er trimestre 2020



Source : Dares - Traitement : DARES / DREETS, données cvs

Marché du travail

Au 1er trimestre 2025, la région Pays de la Loire compte en moyenne 292 720 **demandeurs d'emploi** inscrits sur les listes de France Travail en catégorie A, B, C. Ce nombre augmente de +3,4% par rapport au trimestre précédent. L'augmentation concerne les demandeurs d'emploi n'ayant exercé aucune activité (+8,0%). Le nombre de demandeurs d'emploi ayant exercé une activité réduite diminue de -1,0% sur le trimestre*. En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A,B,C augmente dans les mêmes proportions qu'au niveau régional.

Le nombre de demandeurs d'emploi augmente nettement chez les moins de 25 ans et les 25-49 ans. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi, les demandeurs et bénéficiaires du RSA, les jeunes en recherche d'emploi suivis par les missions locales et les personnes en situation de handicap suivies par Cap Emploi sont systématiquement inscrits à France Travail à compter de janvier 2025. Pour tenir compte de ces évolutions, deux nouvelles catégories statistiques sont créées : la catégorie F à dominante « sociale » pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, et la catégorie G pour les demandeurs et bénéficiaires du RSA en attente d'orientation.

* Depuis le mois d'octobre 2024, les effectifs inscrits à France Travail en catégories A, B et C sont affectés par des changements dans les règles d'actualisation. Ces changements réhaussent les effectifs comptabilisés en catégorie A et réduisent les effectifs en catégorie B et C.

Nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de trimestre

	Nombre de demandeurs d'emploi 2025T1	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)
Pays de la Loire :			
Catégorie A	148 760	8,0	14,2
Catégories B, C	143 960	-1,0	-2,5
Catégories A, B, C	292 720	3,4	5,3
France métropolitaine :			
Catégorie A	3 185 800	8,9	13,2
Catégories B, C	2 262 600	-1,1	-1,7
Catégories A, B, C	5 448 400	4,5	6,5

Source : STMT, France Travail, DARES, données CVS-CJO

Sont désignés comme **demandeurs d'emploi** toutes les personnes inscrites à France Travail.

A des fins statistiques, ils sont répartis de la manière suivante :

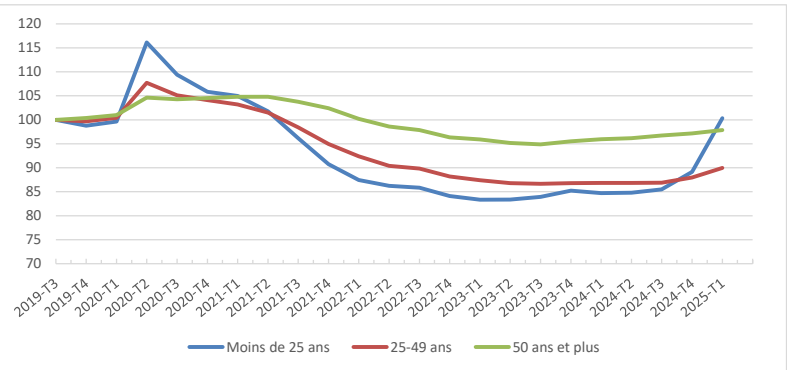
Catégorie A : Demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi, sans emploi

Catégories B, C : Demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi, ayant exercé une activité réduite

Catégories A, B, C : Demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois par tranche d'âge

Indice base 100 au 2ème trimestre 2019



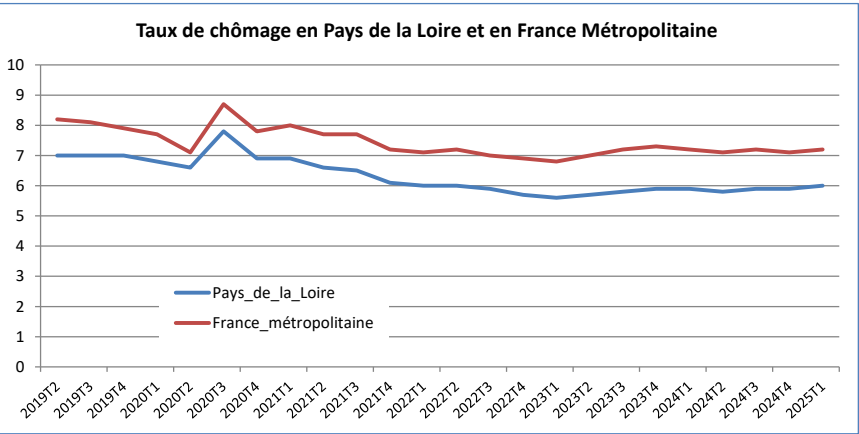
Source : STMT, France Travail, DARES, données CVS-CJO

Taux de chômage

Au 1er trimestre 2025, le **taux de chômage** des Pays de la Loire s'établit à 6,0 % de la population active. Il est inférieur de 1,2 points au taux métropolitain (7,2 %). La région Pays de la Loire se situe ainsi en première position avec la Bretagne.

Le taux de chômage des Pays de la Loire est en augmentation par rapport au trimestre précédent (+0,1 point), situation identique en France métropolitaine.

Sur un an, le taux de chômage est en légère augmentation dans la région et reste stable en France métropolitaine.



Source : estimations trimestrielles Acof-Urssaf, Dares, Insee

Le **taux de chômage** au sens du Bureau International du Travail (BIT) est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs (en emploi ou au chômage).

Un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus), qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi durant une semaine donnée ;
- être disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines ;
- avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Politiques d'aides à l'emploi - les contrats aidés

Au 1er trimestre 2025, 2540 nouveaux **contrats aidés ont été signés** en Pays de la Loire, soit une baisse de -18,9% par rapport au trimestre précédent. Cette baisse concerne tous les contrats aidés. Sur un an, le nombre de contrats aidés signés est en baisse de -4,3%, les PEC étant les contrats aidés les plus touchés.

9 260 personnes sont **bénéficiaires de contrats aidés** ce trimestre en Pays de la Loire, soit une diminution de -4,5% sur le trimestre et de -3,6% sur un an. La diminution concerne tous les contrats aidés sur le trimestre. Sur un an, la diminution concerne également tous les contrats aidés, à l'exception des CDDI (EI et ACI).

En France métropolitaine, le nombre de contrats aidés signés est en baisse sur le trimestre et sur l'année, tout comme le nombre de bénéficiaires.

Politiques d'aides à l'emploi - les contrat aidés

Données provisoires	Les entrées			Le nombre total de bénéficiaires		
	En nombre d'entrées	Évol. Trim. (en %)	Évolution annuelle (en %)	En nombre moyen de bénéficiaires sur le trimestre	Évol. Trim. (en %)	Évolution annuelle (en %)
2025T1						
PEC (secteur non marchand)	190	-43,4	-44,9	1 020	-5,5	-17,0
CDDI (EI et ACI)*	1 040	-22,2	2,7	4 680	-1,3	2,1
Missions (AI et ETTI)	1 310	-10,1	1,2	3 560	-8,1	-6,1
Total Pays de la Loire	2 540	-18,9	-4,3	9 260	-4,5	-3,6
Total France métropolitaine	44 950	-12,3	-7,7	159 515	-5,0	-5,1

Source : ASP, traitements SESE PdL

* 1ères entrées dans le trimestre

7 550 **nouveaux jeunes sont accompagnés** en Pays de la Loire ce trimestre, chiffre en nette hausse par rapport au trimestre précédent, en lien avec la loi pour le plein emploi. Le nombre de nouveaux jeunes accompagnés est néanmoins en diminution sur un an (-4,0%). En France métropolitaine, le nombre de nouveaux jeunes accompagnés est en augmentation sur le trimestre mais en baisse sur un an.

11 210 jeunes sont ainsi **bénéficiaires d'un accompagnement** en Pays de la Loire, en légère baisse sur le trimestre (-0,3%) et plus importante sur un an (-21,9%). La tendance est identique en France métropolitaine mais dans des proportions plus importantes sur le trimestre.

Politiques d'aides à l'emploi - les mesures d'accompagnement

Données provisoires	Les entrées			Le nombre total de bénéficiaires		
	En nombre d'entrées	Évol. Trim. (en %)	Évolution annuelle (en %)	En nombre moyen de bénéficiaires sur le trimestre	Évol. Trim. (en %)	Évolution annuelle (en %)
2025T1						
PACEA	2 130	25,0	8,1	4 360	-3,2	-26,8
Contrat d'Engagement Jeunes	5 420	17,0	-8,1	6 850	1,5	-18,4
Total Pays de la Loire	7 550	19,1	-4,0	11 210	-0,3	-21,9
Total France métropolitaine	165 323	7,8	-7,8	324 651	-2,1	-17,7

Sources : France Travail et I-Milo, traitements SESE PdL

La mise en œuvre des **Parcours Emploi Compétences (PEC)** repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. La prescription d'un PEC se fait uniquement en faveur des employeurs du secteur non-marchand.

Le secteur de **l'insertion par l'activité économique (IAE)** s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) et regroupe un ensemble d'associations et d'entreprises conventionnées par l'État, qui s'engagent à accueillir et à embaucher des personnes éloignées de l'emploi, pour une durée limitée, dans le cadre d'un parcours d'insertion. Ces parcours peuvent se dérouler dans quatre types de structures. Les entreprises d'insertion (EI) et les structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI) embauchent des salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), tandis que les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaires d'insertion (ETTI) proposent des missions ou des mises à disposition auprès d'entreprises ou de particuliers.

Le **Programme d'Accompagnement à l'Emploi et à l'Autonomie (PACEA)** constitue le cadre contractuel d'accompagnement des jeunes par les missions locales. Il est destiné à l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et en risque d'exclusion professionnelle. Il est constitué de différentes phases d'accompagnement successives (actions d'accompagnement, périodes de formation, mise en situation professionnelle ...) pour une durée maximale de 24 mois consécutifs.

Le **Contrat d'Engagement Jeunes** est mis en œuvre par France Travail et par les missions locales. Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Il prévoit un programme intensif d'accompagnement par un conseiller de France Travail ou de la mission locale, accompagnement de 15 à 20 heures par semaine minimum, avec une mise en activité régulière du jeune (stages, activités collectives, immersions ...) pendant une période de 6 à 12 mois (et jusqu'à 18 mois sous conditions).

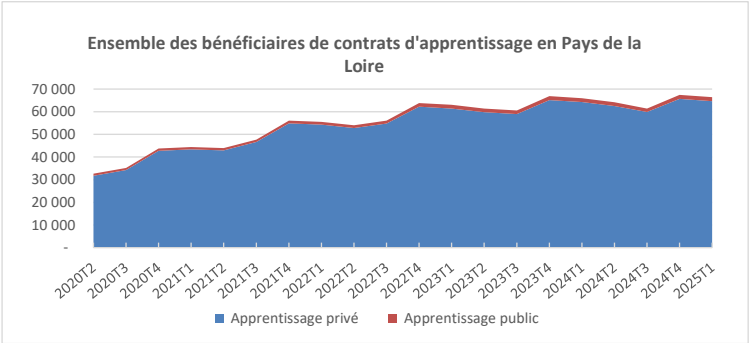
Apprentissage - les entrées

Données provisoires	Pays de la Loire			France métropolitaine		
	En nombre	Évol. Trim.	Évolution annuelle (en %)	En nombre	Évol. Trim.	Évolution annuelle (en %)
2025T1						
Secteurs privé et public	1 890	-69,0	-16,1	54 600	-66,9	-5,3

Source : Dares, SI apprentissage, traitements SESE PdL

1 890 jeunes ont débuté un **contrat d'apprentissage** en Pays de la Loire au 1er trimestre 2025, soit une diminution de 69% sur le trimestre. Depuis le 24 février 2025, l'aide financière allouée au contrat d'apprentissage a été revue à la baisse, expliquant en grande partie la baisse. La baisse est plus nuancée au niveau national. Sur un an, le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage est en diminution dans la région comme au niveau métropolitain.

Le nombre total de bénéficiaires est en baisse de -1,6% sur le trimestre et de -0,6% sur un an.



Source : Dares, SI apprentissage, traitements SESE PdL

Le **dispositif d'apprentissage** permet à des jeunes, âgés de 16 à 29 ans révolus, de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État ou un titre professionnel. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance formation théorique réalisée dans un CFA (Centre de Formation d'apprentis) et formation pratique se déroulant chez un employeur. Un contrat d'apprentissage est conclu entre l'apprenti et son employeur, qui peut être un CDD ou un CDI.

Le **contrat de professionnalisation** permet l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. Il repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique dans un organisme de formation et enseignement du métier chez un employeur, avec lequel le bénéficiaire a conclu un contrat, qui peut-être un CDD ou un CDI. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans voulant compléter leur formation initiale, aux demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus, aux sortants d'un contrat aidé, aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

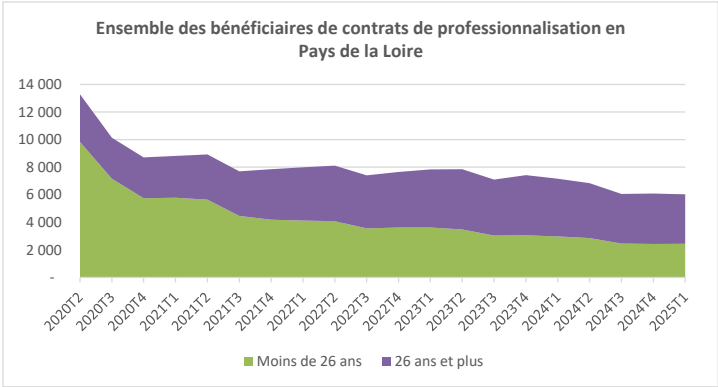
Contrat de professionnalisation - les entrées

Données provisoires	Pays de la Loire			France métropolitaine		
	En nombre	Évol. Trim.	Évolution annuelle (en %)	En nombre	Évol. Trim.	Évolution annuelle (en %)
2025T1						
Tous âges confondus	1 550	-3,9	-8,0	18 230	-5,9	-11,5

Source : Dares, SI contrat de professionnalisation, traitements SESE PdL

1 550 personnes ont débuté un **contrat de professionnalisation** au 1er trimestre 2025. Depuis avril 2024, les aides financières à l'embauche de jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation ont été supprimées. Depuis, le nombre d'entrées est en diminution. Cette diminution est de -3,9% sur le trimestre et de -8,0% sur un an. La situation est similaire en France métropolitaine.

Le nombre total de bénéficiaires diminue sur le trimestre comme sur un an.



Source : Dares, SI contrats de professionnalisation, traitements SESE PdL

Démographie des entreprises

Créations d'entreprises par type d'entreprise en Pays de la Loire

	Créations d'entreprises au 2025T1	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)	Part
Micro-entreprises	7 420	-2,7	-2,0	64,5
Hors micro-entreprises	4 090	-2,7	-12,6	35,6
Total Pays de la Loire	11 500	-2,7	-6,0	100,0

Total France entière	273 550	-0,3	-5,2	
-----------------------------	----------------	-------------	-------------	--

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements - Données CVS

Au 1er trimestre 2025, 11 500 **entreprises ont été créées** en Pays de la Loire, dont plus de 60% sont des micro-entreprises. Ce nombre est en diminution sur le trimestre (-2,7%) comme sur un an (-6,0%).

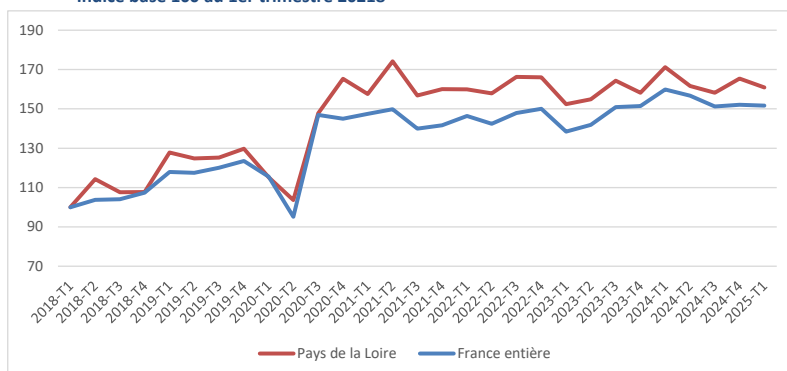
Les créations d'entreprises suivent la même tendance en France entière mais de manière plus nuancée.

Dans la région, cette diminution trimestrielle concerne autant les micro-entreprises (-2,7%) que les autres types d'entreprises (-2,7%).

Sur un an, le nombre de micro-entreprises créées dans la région est en baisse (-2,0%) tout comme les autres types d'entreprises (-12,6%).

Évolution du nombre de créations d'entreprises

Indice base 100 au 1er trimestre 2021



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements - Données CVS

Fin mars 2025, 2 810 **défaillances d'entreprises** ont été enregistrées sur les 12 derniers mois en Pays de la Loire, soit une augmentation de +6,1% sur le trimestre. Le nombre de défaillances d'entreprises continue ainsi d'augmenter dans la région. L'augmentation concerne tous les secteurs à l'exception de l'industrie (-2,6%) et le tertiaire marchand (-0,3%). Elle est plus marquée dans la construction (+14,8%) et l'agriculture (+15,6%), à nuancer au vu de la faiblesse du nombre d'entreprises concernées.

La tendance est la même au niveau national mais de manière plus nuancée (+0,5%).

Sur un an, le nombre de défaillances d'entreprises est en nette augmentation, dans la région comme en France. Tous les secteurs sont concernés dans la région à l'exception de l'industrie.

Défaillances d'entreprises sur les 12 derniers mois par secteur d'activité en Pays de la Loire

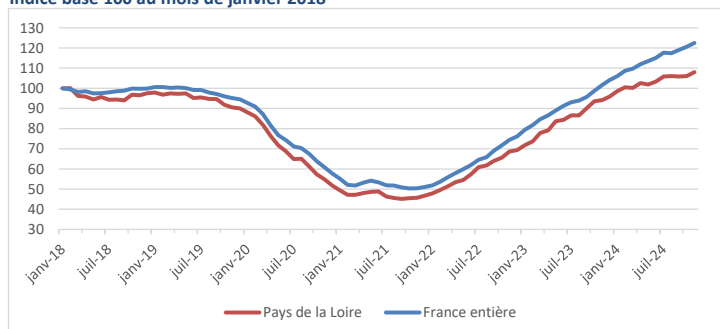
	Défaillances d'entreprises à fin mars-25	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)	Part (en %)
Agriculture	100	15,6	25,3	3,6
Industrie	230	-2,6	-0,4	8,2
Construction	590	14,8	26,1	21,0
Tertiaire marchand	960	-0,3	3,0	34,2
Tertiaire non marchand	930	9,6	24,4	33,1
Total Pays de la Loire	2 810	6,1	14,3	100,0

Total France entière	66 620	0,5	12,2	
-----------------------------	---------------	------------	-------------	--

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements - Données brutes

Évolution du cumul des défaillances des 12 derniers mois

Indice base 100 au mois de janvier 2018

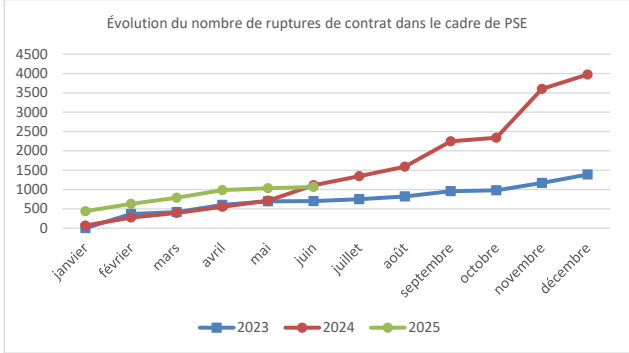


Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements - Données brutes

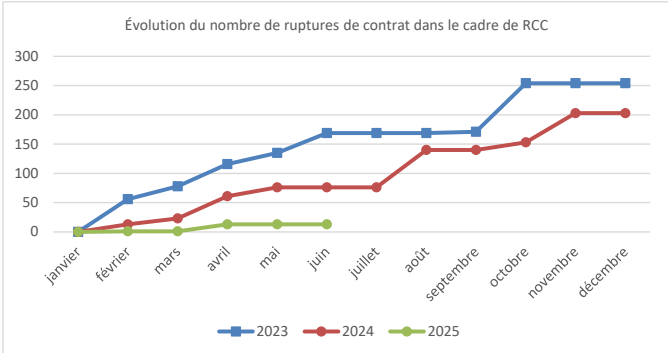
Une **entreprise** est en **situation de défaillance** ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsque l'entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Il ne faut pas confondre la notion de défaillance et la notion de cessation. La notion de cessation correspond à l'arrêt total de l'activité économique d'une entreprise. Toutes les défaillances ne donnent pas des cessations et toutes les cessations n'ont pas donné lieu à une défaillance.

Évolution du nombre de demandes de ruptures de contrat dans le cadre d'un PSE ou d'un RCC en Pays de la Loire



Source : ASP-DGEFP, SI RUPCO - Traitements SESE PdL



Nombre de ruptures de contrats demandées en Pays de la Loire

	Nombre d'emplois impactés en région	Évolution annuelle (en nombre d'emplois impactés)
2025T1		
Agriculture	s.	s.
Industrie	570	370
Construction	50	-20
Tertiaire marchand	160	20
Tertiaire non marchand	-	-
Total Pays de la Loire	790	370

Source : ASP-DGEFP, SI RUPCO - Traitements SESE PdL

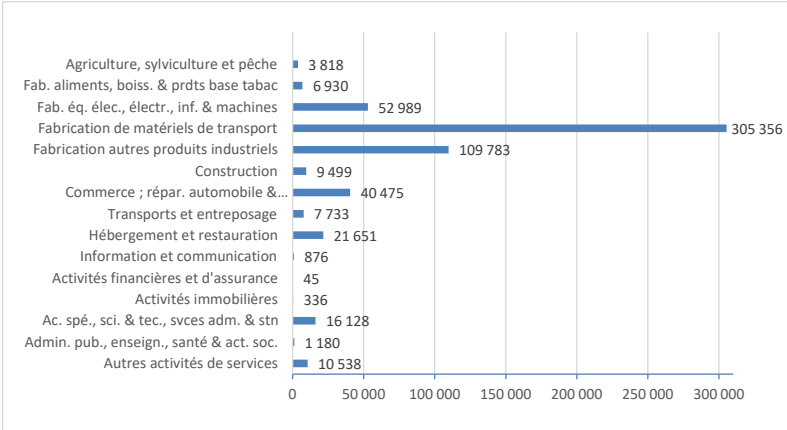
s. : secret statistique

790 emplois sont menacés par un **Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)** ou par une **Rupture Conventionnelle Collective (RCC)** en Pays de la Loire au 1er trimestre 2025, soit 370 ruptures de contrats en plus par rapport à la même période l'année précédente.

Toute entreprise de 50 salariés ou plus qui envisage un projet de licenciement pour motif économique d'au moins 10 salariés dans une même période de 30 jours doit mettre en œuvre un **Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)** afin de limiter le nombre de licenciements ou de favoriser le reclassement des salariés dont le contrat de travail ne pourrait être maintenu. L'entreprise a l'obligation de notifier son projet de licenciement à l'autorité administrative. Le PSE est ainsi soumis à validation et/ou homologation de la DREETS compétente qui, après contrôle, donne sa décision. Seule une décision favorable de la DREETS permet à l'entreprise de procéder aux licenciements.

La **Rupture Conventionnelle Collective (RCC)** combine un accord collectif entre l'employeur et les organisations syndicales avec un accord individuel avec les salariés concernés. L'accord fixe les objectifs à atteindre en termes de suppression d'emplois, les conditions que doit remplir le salarié pour en bénéficier, les modalités de calcul des indemnités de rupture garanties au salarié, ainsi que les mesures visant à faciliter l'accompagnement et le reclassement des salariés. Comme dans le cadre d'un PSE, la DREETS exerce un contrôle sur l'accord encadrant la RCC (procédure et contenu des mesures de reclassement) et notifie à l'employeur sa décision (validation ou refus).

Nombre d'heures d'activité partielle indemnisées par secteur d'activité (A17) au 2025T1 en Pays de la Loire



Source : Dares - Agence des Services de Paiement (ASP). Données provisoires arrêtées au 28/03/2025

Au 1er trimestre 2025, 587 340 heures en moyenne ont été indemnisées au titre de l'**activité partielle** en Pays de la Loire. Ce nombre est en diminution de 19,3% par rapport au trimestre précédent. 81% des heures indemnisées concernent le secteur de l'industrie, en particulier dans la fabrication de matériel de transport et dans celle d'autres produits industriels. 5 070 salariés en moyenne sont concernés ce trimestre dans 320 établissements. Sur un an, le nombre d'heures, de salariés et d'établissements indemnisés augmente.

Indemnisation de l'activité partielle en Pays de la Loire

2025T1	Activité partielle	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)
Nbre d'heures indemnisées	587 340	-19,3	70,9
Nbre d'éts indemnisés	320	15,3	4,6
Nbre de salariés indemnisés	5 070	-35,1	18,7

Source : Dares - Agence des Services de Paiement (ASP). Données provisoires arrêtées au 18/03/2024

L'**activité partielle** est un dispositif de l'emploi légal permettant aux établissements confrontés à des difficultés passagères de nature économique, technique ou à la suite d'une catastrophe naturelle, de réduire ou de suspendre temporairement l'activité de tout ou partie de leurs salariés. Ces derniers sont placés en activité partielle et perçoivent une indemnité, inférieure à leur rémunération habituelle dans la limite du SMIC net mensuel. Ce dispositif est un instrument de prévention face aux risques de licenciement économique et permet aux établissements d'adapter le volume d'heures travaillées aux variations de l'activité.

Prestations de solidarité

A la fin du 1er trimestre 2025, on dénombre 66 810 foyers bénéficiaires du **revenu de solidarité active (RSA)** en Pays de la Loire. Sur un an, l'augmentation est de +1,7%, soit 1 120 foyers bénéficiaires en plus dans la région. Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA a fortement augmenté durant la crise sanitaire, pour atteindre un pic au mois de novembre 2020 et diminuer ensuite. Il se trouve aujourd'hui à un niveau toujours inférieur au début de la crise sanitaire.

A la fin du 1er trimestre 2025, 65 700 personnes sont bénéficiaires de l'**Allocation Adultes Handicapés (AAH)** en Pays de la Loire. Depuis le 1er octobre 2023 et la réforme de la déconjugalisation de l'AAH, seuls les revenus du bénéficiaire sont pris en compte. Ainsi, une partie des personnes qui ne touchaient pas l'AAH en raison de revenus trop élevés de leur conjoint peuvent désormais la percevoir. Le nombre de bénéficiaires de l'AAH poursuit ainsi sa progression de 4,7% sur un an.

Fin février 2025, 9 160 personnes sont bénéficiaires de l'**Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)** en Pays de la Loire. Après un fort rebond mi-2021 lié à l'arrêt des mesures de prolongation de l'assurance chômage et une forte décroissance ensuite, le nombre de bénéficiaires de l'ASS est à nouveau en augmentation. Sur un an, l'augmentation est de +11,2%, soit 920 bénéficiaires en plus dans la région.

A la fin du 1er trimestre 2025, on dénombre 276 890 foyers bénéficiaires de la **prime d'activité**. A compter du 1er janvier 2019, une revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité consécutive au mouvement des Gilets Jaunes avait entraîné une augmentation du nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité. Depuis début 2023, le nombre de bénéficiaires était en baisse. Sur un an, il augmente à nouveau de +4,0%, soit 10 600 foyers bénéficiaires en plus dans la région.

Le **Revenu de Solidarité Active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA peut, sous condition, être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée.

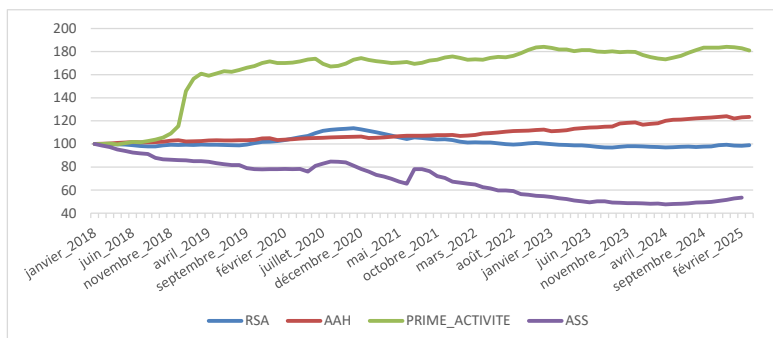
L'**Allocation Adultes Handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées aux revenus modestes ne pouvant prétendre ni à une pension de retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

L'**Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)** est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail. Les allocataires de l'ASS sont les allocataires indemnisés au titre du dernier jour de chaque mois considéré.

La **prime d'activité** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée.

Évolution du nombre de bénéficiaires des principales prestations de solidarité en Pays de la Loire

Index base 100 au mois de janvier 2018



Sources : CNAF, MSA, Pôle Emploi. Données provisoires

Recours aux prestations de solidarité en Pays de la Loire à la fin du 2025T1

	Nombre de bénéficiaires à la fin du 2025T1	Évolution annuelle (en %)
Revenu de Solidarité Active (RSA)	66 810	1,7
Allocation Adultes Handicapés (AAH)	65 700	4,7
Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)*	9 160	11,2
Prime d'activité	276 890	4,0

Sources : CNAF, MSA, Pôle Emploi. Données provisoires

* Les données de l'ASS sont arrêtées en fin du deuxième mois de trimestre

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire

22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES cedex 1

Directeur de publication : Jérôme GIUDICELLI

Réalisation : Service Etudes, Statistiques, Evaluation (SESE)

Retrouvez l'ensemble de nos publications sur <https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr>